

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 juin 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/41 : MARCHE DE RENOVATION DU STADE DE PEYNIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été confrontée à des problèmes de malfaçons avec le granulats de remplissage du terrain de football. L'entreprise responsable des travaux réalisés en 2016, a subi ce même type de sinistre sur plusieurs communes du territoire national. De ce fait, la commune de Peynier a engagé une action en justice en 2023 afin d'obtenir réparation du préjudice subi par la détérioration du revêtement synthétique du stade, devenu impraticable. Ce contentieux en cours va nécessiter plusieurs années de procédures judiciaires avant que la municipalité puisse être financièrement dédommée de ce préjudice.

Afin de ne pas pénaliser plus longtemps le club de football de la commune, il a été décidé avec l'accord de notre conseil, de réaliser par anticipation la réfection de l'ensemble du revêtement du stade de la Garenne.

Un appel d'offre a été lancé au mois d'avril pour le choix de l'entreprise.

Le règlement de consultation fixait les critères de choix des offres suivants :

- Valeur technique de l'offre ;
- Prix des prestations ;
- Délais d'exécution.

À l'issue de l'analyse des offres, l'entreprise **Méditerranée Environnement** a été retenue, son offre répondant pleinement aux exigences techniques du cahier des charges, tout en proposant un coût maîtrisé ainsi que des délais d'intervention satisfaisants, permettant la réalisation des travaux durant la période estivale et un stade de nouveau opérationnel pour la rentrée 2025/2026.

Le montant total du marché s'élève à 599 995,00€ HT soit 719 994,00€ TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le marché de rénovation du stade de Peynier avec la société Méditerranée Environnement pour un montant de 599 995,00 HT soit 719 994,00€ TTC,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer ledit marché.



Le 25 juin 2025
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 19 juin 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLETT et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/42 : CONVENTION TTMO ENTREE DE VILLE 908

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du programme d'opérations d'entrées de ville élaboré en 2015 par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, l'opération « **Requalification de l'entrée de ville de Peynier RD908 – Avenue de la Libération** » a fait l'objet de nombreux échanges entre la commune de PEYNIER et le département CD13.

L'étude de faisabilité et le programme de travaux ont été validés en 2023. La Métropole s'est engagée à poursuivre cette opération et a validé le positionnement de crédit en 2025 et 2026. Le marché de MOE a été lancé en 2024 et attribué en début d'année 2025 au groupement CITA/STRADA.

La requalification consiste essentiellement à l'aménagement et la mise aux normes des cheminements dédiés aux modes actifs avec la désimperméabilisation de ces revêtements et la création d'un alignement d'arbres qui cadence le stationnement longitudinal pour donner un caractère plus urbain à cette voie.

En 2024, des inspections et études complémentaires ont été réalisés par la Direction Cycle de l'eau concluant que la réhabilitation des réseaux Pluviaux et Eaux Usées était nécessaire ; Ces travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement ainsi que le renforcement des canalisations d'eau potable ont débuté au premier trimestre 2025. En Parallèle, le Département a lui aussi lancé des auscultations de la chaussée pour définir un programme de renforcement de la structure de la voie sur l'ensemble de la RD908 et confirmé la nécessité d'une intervention sur ce tronçon.

Bien que les aménagements projetés relèvent de la compétence exclusive du Département, la participation de la Commune à la présente convention se justifie par l'apport d'une parcelle communale permettant l'élargissement du profil en travers pour intégrer le cheminement piéton et les stationnements longitudinaux et en sa qualité de future gestionnaire des ouvrages. L'entretien et l'exploitation de ces derniers feront en effet l'objet d'une convention distincte avec le Département.

La Commune est ainsi associée aux présentes afin d'assurer une coordination efficace et de préparer la prise en charge future des ouvrages réalisés.

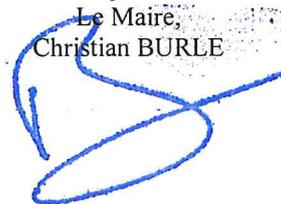
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de Transfère Temporaire de Maitrise d'Ouvrage tripartite nécessaire à la mise en œuvre du projet de « **Requalification de l'entrée de ville de Peynier RD908 – Avenue de la Libération** ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.



Le 25 juin 2025
Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 19 juin 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/43 : VENTE DU LOT 1A LA TREILLE A LA SOCIETE P.I.S.V

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que la commercialisation des terrains du lotissement communal de la Treille se poursuit.
Un projet de création d'un complexe de terrain couverts de Padels a été proposé à la commune sur l'un des lots tertiaires de la zone - projet de la Treille, à savoir le lot 1A, d'une superficie de 4643 m2.
Le prix des terrains fixé préalablement sur la partie tertiaire s'élève à 90€ HT/m2.
Une lettre d'intention d'acquiescer de la Sté PISV a donc été établie au prix annoncé de 90€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour céder à la Sté PISV, représentée par Mr RENY, le lot 1A de la zone projet La Treille, d'une superficie de 4643 m2, au prix de 90 € HT / m2 soit un montant de 418 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer devant Maître CHAU, Notaire à Marseille, l'acte de vente correspondant ainsi que tout document utile à la régularisation de cette cession.



Le 25 juin 2025
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 19 juin 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/44 : VENTE DU LOT 1D LA TREILLE A LA SOCIETE BAAVA France

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que la commercialisation des terrains du lotissement communal de la Treille se poursuit. Un projet d'implantation du siège d'une société de stockage a été proposé à la commune sur l'un des lots tertiaires du Lot de la Treille, à savoir le lot 1D, d'une superficie de 3127 m².
Le prix des terrains fixé préalablement sur le tertiaire est de 90€ HT/m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour céder à la Sté BAAVA France, représentée par Mr LANDE, le lot 1D de la zone projet La Treille, d'une superficie de 3127 m², au prix de 90 € HT / m² soit un montant de 281 500 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer devant Maître CHAU, Notaire à Marseille, l'acte de vente correspondant ainsi que tout document utile à la régularisation de cette cession.



Le 25 juin 2025
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 19 juin 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/45 : REHABILITATION MAISON ST VINCENT – BAIL A REHABILITATION AA
CONSTRUCTION**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AC n°167, 187, 188, qui faisait parties originellement des dépendances du Château de Peynier. Elles y sont d'ailleurs reliées par un passage bâti en 1^{er} niveau. Ce passage a été conservé.

Il précise que ces parcelles dépendent du domaine privé de la Commune. Depuis qu'elles sont propriété de la Commune, elles n'ont jamais intégré le domaine public communal.

Ces parcelles contiguës forment un ilot bâti ancien très homogène en R+2, de 133 m² d'emprise au sol, adossé à l'église paroissiale Saint -Julien et entouré sur 3 côtés, des rues du Château et de l'Arceau.

Elles forment ce qui a été dénommé historiquement « La Maison Saint-Vincent ».

L'architecture de cet ilot en R+2 est à l'image des constructions du centre ancien, à une différence près, c'est qu'il n'a pas été rénové.

Le Château a été totalement réhabilité par la Commune et accueille désormais l'Hôtel de Ville et les Associations.

Les immeubles d'habitation des rues adjacentes, tous occupés, ont fait l'objet de rénovations dans les années passées.

Monsieur le Maire rappelle au Elus, les discussions qu'ils ont eues pour chercher une vocation à cet ensemble communal inoccupé, qui se dégrade, et qui peut menacer la sécurité des passants dans ces rues étroites (récentes chutes d'enduits de façade).

Il précise qu'il est important pour maintenir l'homogénéité bâtie du centre ancien que ces immeubles soient conservés au plus près de leur structure d'origine, tout en y apportant tous les éléments de confort nécessaires.

Le gros œuvre formé de murs épais ne présente pas de faiblesses structurelles particulières. Les façades et la toiture doivent être profondément révisées et consolidées.

Les pièces sont cependant de surfaces assez faibles, distribuées par des escaliers aux gabarits limités.

Cet état permet de réorganiser assez facilement des petits logements dans les deux étages supérieurs, comme originellement, mais difficilement des logements familiaux aux normes actuelles.

Le rez-de-chaussée, construit partiellement sur une cave, au contact des 2 rues n'est pas propice à du logement. Cela n'a d'ailleurs jamais été son usage.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition qui est faite à la Commune par la SAS « Saint Vincent », constituée à cet effet par Messieurs LAHOUES et BARTHELEMY.

Elle consiste en la réhabilitation des 2 étages supérieurs en 6 petits logements locatifs meublés à vocation touristique. Leurs surfaces vont de 20 à 40 m² habitables.

La réhabilitation qu'ils proposent de conduire mettra en valeur le charme particulier, le caractère et l'authenticité liés aux éléments architecturaux anciens de ces bâtiments représentatifs du centre historique et de son histoire. Du fait de cette approche de conservation, le programme de travaux ne nécessitera aucune autorisation d'urbanisme.

La Commune conservera le rez-de-chaussée et la cave pour un usage d'ateliers en lien avec l'animation du Village.

Professionnellement, Mr LAHOUES est entrepreneur en bâtiment et Mr BARTHELEMY est Architecte. Ils ont une bonne expérience dans ce domaine particulier.

Afin que la Commune ne se départisse pas définitivement de la propriété de ces immeubles, Monsieur le Maire a proposé à la SAS qui l'a accepté, la signature d'un bail à réhabilitation.

Par ce bail, la SAS a l'obligation d'effectuer les travaux de rénovation dans un délai de **12 mois** puis d'assurer la gestion locative du bien pendant la durée du bail, négociée à **40 années**. La SAS sera responsable de l'entretien et des réparations nécessaires pendant cette durée.

A la fin du bail, la Commune récupérera son bien réhabilité sans avoir eu à investir dans les travaux de rénovation.

Fait également partie intégrante du bail à réhabilitation, la location de 6 places de stationnement dans le parking communal du Château « André Maunier », places destinées exclusivement aux occupants des 6 logements réhabilités.

Le montant du loyer de ce bail est fixé à **4 500 € par an** indexé.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents documents qui formeront ce bail à réhabilitation et ses annexes.

Vu :

- L'état descriptif de division en volume EDDV (dressé par le cabinet CG Expert et daté du 3 juin 2025) de la propriété communale (du domaine privé de la Commune) formé par les parcelles cadastrées section AC n°186, 187, 188 sises 3 rue du Château / 2 et 4 rue de l'Arceau à Peynier, dite « Maison Saint Vincent »,
- Le plan d'état des lieux de ces parcelles dressé par le cabinet de géomètre expert ATGTSM en date des 11 mars 2023 et 31 août 2024,
- Le modificatif à l'état descriptif de division en volume EDDV (dressé par le cabinet CG Expert et daté du 13 juin 2025) concernant l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle cadastrée AC n°453 (cour du Château) et notamment son volume 9 correspondant au parking communal André Maunier,

Considérant :

- Le programme de travaux de réhabilitation de cet ensemble immobilier communal présenté à la Commune par la SAS « Saint Vincent » qui s'engage à le mettre en œuvre dans les 12 mois,



Ville de **Peynier**



- L'intérêt pour la Commune que soit engagée rapidement une intervention de réhabilitation des logements de cet ensemble dans une vocation touristique bien adaptée au caractère de cet ensemble,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** de conclure
 - un bail à réhabilitation avec la SAS « Saint Vincent » portant sur le volume 2 logements (fractions 2.1 à 2.7) défini dans l'EDDV des parcelles AC n°186, 187, 188,
 - intégrant, pour répondre aux besoins en stationnement des logements, le volume 34 (issu de la division du volume 9 : parking) de l'EDDV de la parcelle AC n°453,
 - d'une durée de 40 années à compter de sa signature,
 - dont la durée des travaux de réhabilitation est fixée à 12 mois à compter de la signature du bail,
 - d'un loyer de 4 500 € annuels indexés dont le 1^{er} versement interviendra dans les 3 mois suivant le constat d'achèvement des travaux de réhabilitation qui sera fait entre la Commune et la SAS,
- ✓ **APPROUVE** le programme des travaux tel qu'il lui est présenté,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail ainsi que tous documents nécessaires à sa conclusion et sa mise en œuvre,
- ✓ **DESIGNE** Maître Thomas SCARRONE, Notaire associé, 3 place d'Albertas CS 70844 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, pour représenter la Commune de PEYNIER dans l'élaboration et la signature de ce bail.



Le 25 juin 2025
Le Maire

Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 juin 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/46 : Avis de la commune de Peynier sur le document-cadre de la Chambre d'Agriculture identifiant les terres incultes ou non exploitées pouvant accueillir du photovoltaïque, soumis à concertation

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables prévoit qu'en zones agricoles et naturelles des PLU, aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques ne peut être implanté en-dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre établi par la Chambre d'Agriculture.

Dans ce contexte, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône a établi un projet de « *document-cadre relatif aux conditions d'implantation des ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques, dans les espaces agricoles, naturels et forestiers* » qui identifie les surfaces sur lesquelles pourraient être implantées des installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole.

Ce document cadre a été validé en Session de la Chambre d'Agriculture le 25 novembre 2024.

Par courrier du 24 avril 2025, le Préfet des Bouches-du-Rhône a transmis le document cadre pour concertation aux représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, des représentants des professionnels des énergies renouvelables, des représentants des collectivités concernées.

La Commune dispose ainsi d'un délai de 2 mois peut émettre un avis, soit jusqu'au 24 juin 2025. À l'expiration de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Il ressort de l'analyse du document cadre que :

- Près de 300 ha de zones dites « agricompatibles » ont été délimités sur la commune de Peynier ;
- Ces 300 ha peuvent être regroupés en 9 secteurs :
 1. Ripisylve de l'Arc - 15 ha
 2. RD6 – 23 ha
 3. La Treille – 3 ha
 4. Massif de la Tonnelle – 5 ha
 5. Les Pinets – 12 ha
 6. Ouest village – 12 ha
 7. Bouteille – 167 ha
 8. Sud Village – 48 ha
 9. La Peyrière – 13 ha

- 58% de ces zones sont classés en zones agricoles du PLUi du Pays d'Aix approuvé le 5 décembre 2024, y compris en zone Ap (espaces agricoles présentant des enjeux de maintien de la valeur agronomique des sols et de préservation de l'identité paysagère) et en zone Apa (zone strictement inconstructible pour des enjeux paysagers) ;
- 42% de ces zones sont classés en zone naturelle N du PLUi ;
- L'ensemble de ces zones sont constituées de boisements, dans lesquels l'installation de panneaux photovoltaïques nécessiterait une autorisation de défrichement au titre du code forestier ;
- L'ensemble de ces zones sont classées en zone rouge du risque feu de forêt, dont la carte est présentée en annexe du PLUi ;
- Les espaces « agricompatibles » délimités dans le massif du Regagnas se trouvent au sein du périmètre du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département des Bouches-du-Rhône ;
- La majorité des espaces « agricompatibles » se situe au sein de réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT du Pays d'Aix (massif forestier) ;
- Une partie des zones « agricompatibles » est classée en AOC, et notamment les secteurs 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 ;
- Un des enjeux principaux de la Commune est le maintien de l'harmonie paysagère du territoire, constituée de la plaine de l'Arc, les coteaux habités et le Monts et les vallats au Sud.

Les 9 secteurs « agricompatibles » sur la Commune de Peynier, composés en quasi-totalité de boisements, sont tous concernés par des contraintes ou protections fortes en termes de paysage, risque feu de forêt, environnement et biodiversité, etc., et sont donc peu adaptés à accueillir des installations photovoltaïques.

Les orientations successives données par la Commune depuis le premier PLU visent systématiquement à :

1. Eviter toute forme d'urbanisation du massif ;
2. Protéger la vocation résidentielle et villageoise dans les espaces intermédiaires ;
3. Garantir le statut agricole / viticole de la plaine de l'Arc ;
4. Développer / redéployer le pôle économique et résidentiel de la Treille / Corneirelle.

Dans ces conditions, le développement du photovoltaïque sur la Commune doit être opéré en priorité sur :

- Les bâtiments et les parkings, principalement dans la zone d'activités et la Treille, ainsi que sur les bâtiments agricoles de la plaine de l'Arc (serres / installations agricoles) ;
- La zone agricole de la plaine de l'Arc sous la forme d'ombrières (agrivoltaïsme), sous réserve d'une insertion paysagère de grande qualité et de ne pas compromettre l'activité agricole.

Dans ces conditions, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur l'identification des zones « agricompatibles » proposées dans le document cadre.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.111-29 et L.111-30,
Vu le rapport d'analyse annexé à la présente délibération,

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Emet un avis défavorable sur le document cadre, notamment en ce qui concerne l'identification des zones « agricompatibles ».



Le 25 juin 2025

Le Maire,

Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 19 juin 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/47 : DEMANDE DE SUBVENTION METROPOLE – LUTTE CONTRE LES DEPOTS
SAUVAGES CAMERAS PAV**

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la commune de Peynier de solliciter un financement auprès de la Métropole dans le cadre du dispositif de la Lutte contre les dépôts sauvages camera PAV.
La commune est confrontée à une recrudescence de dépôts sauvages sur son territoire, souhaite intensifier ses actions de lutte contre ce phénomène nuisible, à la salubrité publique et à la qualité de vie des habitants.
En complément des actions de sensibilisation et d'amélioration des équipements de tri, notre collectivité souhaite installer un dispositif de vidéoprotection ciblée sur les Points d'Apport Volontaire (PAV) les plus sensibles.
Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités régionales en matière de protection de l'environnement, de salubrité urbaine et de transition écologique. Il vise à :

- Disposer d'un outil de dissuasion efficace pour limiter les incivilités et les dépôts illégaux ;
- Identifier les contrevenants dans le cadre d'un partenariat avec la Police Municipale et les services compétents ;
- Renforcer l'efficacité des politiques locales de propreté et de gestion des déchets.

Le coût total de cette installation est estimé à 21 065,60€ HT, dont 50 % pourrait être subventionné par la métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès de la métropole une subvention de 50%, pour un montant subventionnable de 21 065,60 € HT soit une aide de 10 532,80 €.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant acquisition HT	21 065,65 € HT	Subvention métropole 50 %	10 532,80 €
		Autofinancement commune 50 %	10 532,85 €
TOTAL	21 065,65 € HT	TOTAL	21 065,65 € HT

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme d'acquisition



Le 25 juin 2025
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 19 juin 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/48 : DEMANDE DE SUBVENTION REGION – LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES
CAMERAS PAV**

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la commune de Peynier de solliciter un financement auprès de la Région dans le cadre du dispositif de la « Lutte contre les dépôts sauvages - cameras PAV ».
La commune qui est confrontée à une recrudescence de dépôts sauvages sur son territoire, souhaite intensifier ses actions de lutte contre ce phénomène nuisible, à la salubrité publique et à la qualité de vie des habitants.
En complément des actions de sensibilisation et d'amélioration des équipements de tri, notre collectivité souhaite installer un dispositif de vidéoprotection ciblée sur les Points d'Apport Volontaire (PAV) les plus sensibles.
Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités régionales en matière de protection de l'environnement, de salubrité urbaine et de transition écologique. Il vise à :

- Disposer d'un outil de dissuasion efficace pour limiter les incivilités et les dépôts illégaux ;
- Identifier les contrevenants dans le cadre d'un partenariat avec la Police Municipale et les services compétents ;
- Renforcer l'efficacité des politiques locales de propreté et de gestion des déchets.

Le coût total pour l'équipements du PAV de l'école Jean Jaurès particulièrement problématiquement en termes de dépôts sauvages est estimé à 19 816,01 € HT, dont 80 % pourrait être subventionné par la Région.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès de la Région une subvention de 80 %, pour un montant subventionnable de 19 816,01€ HT soit une aide de 15 000,00€.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant acquisition HT	19 816,01 €	Subvention Région	15 000,00 €
HT		80% (plafonné à 15 000€)	
		Autofinancement commune 20 %	4 816,01 €
TOTAL	19 816,01 € HT	TOTAL	19 816,01 € HT

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme d'acquisition



Le 25 juin 2025

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 19 juin 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/49 : AUTORISATION POUR POSE DE PIEGES PHOTOGRAPHIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la pose de pièges photographiques, caméras autonomes à déclenchement automatique, sur certaines zones du territoire communal.

Ces dispositifs visent à :

- Lutter contre les incivilités et les dépôts sauvages,
- Prévenir et documenter les actes de vandalisme ou de dégradation,
- Eventuellement, assurer un suivi environnemental

La mise en place de ces équipements se fera dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière,

- De protection de la vie privée,
- De déclaration auprès de la CNIL si nécessaire,
- D'information du public par voie d'affichage,
- De limitation de la durée de conservation des images,
- D'accès restreint aux enregistrements aux seules personnes habilitées.

Les emplacements seront déterminés en fonction des besoins identifiés et validés par les services techniques et la police municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la pose de pièges photographiques sur le territoire de la commune dans les conditions précitées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris les éventuelles démarches administratives (CNIL, autorisation préfectoral, affichage...)



Le 25 juin 2025
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 19 juin 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/50 : CREATION DE POSTE FILIERE MEDIO-SOCIALE ET MODIFICATION DE POSTE

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal qu'afin de satisfaire aux différents avancements de grade du personnel communal ou recrutement pour l'année 2025, il y a lieu de procéder à la création de poste, à savoir :

Pour future mutation

- 1 poste d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à 28 heures

Par ailleurs, afin d'adapter un poste au sein du service scolaire et de restauration aux besoins du service, il y a lieu de modifier le nombre d'heures d'un *d'Adj Tech Principal 1^{ère} classe à 30 heures en réduisant son temps de travail à 24h.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création d'un poste d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à 28 heures.

DECIDE de modifier le nombre d'heures d'un d'Adj Tech Principal 1^{ère} classe à 30 heures en réduisant son temps de travail à 24h.

PRECISE que les crédits correspondants à ce nouveau poste seront inscrits à l'article 64111 du budget 2025.

ARRETE le tableau des effectifs de la commune tels qu'annexé à la présente délibération.



Le 25 juin 2025
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 19 juin 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/51: SUPPRESSIONS DE POSTES DEVENUS VACANTS

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal suite aux différents avancements de grade du personnel communal pour l'année 2025, il y a lieu de procéder à la suppression de différents postes désormais non pourvus, à savoir :

- 1 poste de gardien Brigadier
- 1 de Garde de Champêtre-Chef
- 9 postes d'ADJ Tech Principal 1^{ère} Classe
- 5 postes d'ADJ Tech Principal 2^{ème} Classe
- 1 poste d'Adj Technique à temps non complet (30h)
- 2 postes d'Adj Technique à temps complet
- 1 poste de Puéricultrice de Classe supérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26/05/25

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la suppression des postes suivants :

- 1 poste de gardien Brigadier
- 1 de Garde de Champêtre-Chef
- 9 postes d'ADJ Tech Principal 1^{ère} Classe
- 5 postes d'ADJ Tech Principal 2^{ème} Classe
- 1 poste d'Adj Technique à temps non complet (30h)
- 2 postes d'Adj Technique à temps complet
- 1 poste de Puéricultrice de Classe supérieure

ARRETE le tableau des effectifs de la commune tels qu'annexé à la présente délibération.



Le 25 juin 2025
Le Maire,
Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 19 juin 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/52 : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP) AU SEIN DE LA COMMUNE DE PEYNIER**

Le Conseil,
Sur rapport de Monsieur le Président de séance,

VU la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

VU le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques et des agents de maîtrise des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU le Décret n°2020-182 en date du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale, fixant les équivalences provisoires entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité technique en date du 25 mai 2025 sur la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes,

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après, selon les règles énumérées ci-après.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 de la commune.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Il est décidé, lors de la première application de ce nouveau régime indemnitaire, de maintenir aux agents de la commune le montant indemnitaire mensuel perçu au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats au titre de l'IFSE et du CIA et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus (tels que la prime de fin d'année), compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption, accident du travail ou maladie professionnelle.

Le régime indemnitaire sera maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 7^e jour d'absence (soit au-delà d'un délai de carence de 6 jours annuels de congés maladie) et ce pour l'ensemble des agents, titulaires ou non titulaires et uniquement sur la partie I.F.S.E. Toutefois, les règles de calcul du 1/30^{ème} et du délai de carence de 6 jours ne sauraient se substituer aux règles légales de passage en demi-traitement en cas de jours de maladies cumulés sur deux années civiles.

Durant les congés de longue maladie et de grave maladie, le versement des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisièmes années. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le montant des primes et indemnités versé demeure acquis à l'agent.

Ces différentes périodes restent sans incidence sur les dispositions des régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir, tel que le CIA. Celles-ci demeurent applicables et restent conditionnées par les résultats de l'évaluation de l'agent sur ces critères, sans préjudice pour l'autorité territoriale de le moduler en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- En raison d'autres situations administratives :

Durant une période à temps partiel :

- De droit ou sur autorisation, le fonctionnaire perçoit une fraction des primes et indemnités de toute nature afférentes soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé, conformément aux dispositions de l'article L612-5 du CGFP ;
- Pour raison thérapeutique, le montant du régime indemnitaire est maintenu dans la même proportion que le traitement.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception notamment de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Ainsi, ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) prévue par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, dans les conditions prévues par la délibération 2016/6 du 4 février 2016.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune s'articulera autour des indemnités suivantes :

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.
Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficieront de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard :

- De l'acquisition de compétence(s) et la capacité à mettre à profit celle-ci pour soi-même, dans le cadre de ses missions, mais également pour autrui.
- Du parcours professionnel de l'agent au regard notamment du nombre d'années passées sur le type de poste actuellement occupé.
- De la connaissance de l'agent de son poste et de son environnement professionnel.

Cette expérience professionnelle sera appréciée en cas de réexamen de la situation individuelle de chaque agent selon les conditions définies par la présente délibération.

Cette expérience professionnelle pourra également être prise en compte dès l'attribution de l'IFSE dans le montant individuel perçu par chaque agent.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La répartition des agents au sein des différentes groupes de fonctions se fera pour l'ensemble des cadres d'emplois prévues par la présente délibération au regard des critères suivants :

Famille Critères Décret	Sous critères définis
1/ Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Exercice d'une responsabilité managériale (encadrement hiérarchique)
	Exercice d'une responsabilité d'encadrement fonctionnel/ exercice d'une fonction de coordination
	Etendue du périmètre d'actions
2/ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Exercice d'une fonction en autonomie
	Diversité des domaines de compétences / mobilisation de compétences complexes et/ou pluridisciplinaires
	Habilitations spécifiques au poste
3/ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Réseau relationnel et partenarial (interne/externe)
	Responsabilité d'équipement et de matériel
	Responsabilité de régie
	Sécurité pour autrui

Ces critères pourront également servir à opérer des modulations de montants d'IFSE compte tenu de la spécificité de chacun des postes existants au sein de la commune.

Bénéficieront de l'IFSE, dans les conditions et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon la répartition suivante :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une responsabilité de management supérieur sur l'ensemble des services
2	Exercice d'une responsabilité de management sur un ou plusieurs services et/ou de projets

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	22 000 €
Groupe 2	18 000 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon la répartition suivante :

Groupes de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une responsabilité de management intermédiaire
2	Gestion en autonomie de dossiers pluridisciplinaires et/ou complexes

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	17 480 €
Groupe 2	14 000 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupes de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction de coordination d'équipes pluridisciplinaires
2	Gestion en autonomie de dossiers techniques, gestion d'une régie avec responsabilité pécuniaire importante, gestion de dossiers multiples
3	Exercice d'activités opérationnelles

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
----------------------	--------------------------

Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 000 €
Groupe 3	6 000 €

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice des fonctions relevant du cadre d'emploi (intervenant spécialisé)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	13 000 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice des fonctions relevant du cadre d'emploi (intervenant spécialisé)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	3 000 €



Ville de **Peunier**

FILIERE MEDICO SOCIALE



Cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux en soins généraux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction de management secondaire

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	14 000 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction de management secondaire

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	12 000 €

Cadre d'emplois des Auxiliaires Territoriaux de puériculture

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction en autonomie
2	Exercice d'activités opérationnelles auprès des enfants

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	6 000 €
Groupe 2	5 000 €

Cadre d'emplois des agents sociaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	<p>Exercice d'une fonction de management</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de dossiers multiples et complexes • Coordination du service

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	3 000 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein d'un groupe de fonctions selon la répartition suivante :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une responsabilité de de management intermédiaire

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	13 000 €

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du Patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon la répartition suivante :

Groupes de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction d'encadrement de proximité
2	Agent opérationnel

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	9 000 €
Groupe 2	3 000 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupes de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction de coordination d'une ou plusieurs équipes
2	Gestion d'opération nécessitant une technicité particulière

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	9 000 €
Groupe 2	8 500 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction de coordination d'équipes pluridisciplinaires
2	Exercice d'une fonction d'encadrement de proximité
3	Exercice d'une activité opérationnelle ou d'une fonction nécessitant une habilitation spécifique

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	11 000 €
Groupe 2	5 000 €
Groupe 3	2 500 €

POUR L'ENSEMBLE DES FILIERES PRECITEES

Les agents assurant des fonctions de régisseurs percevront, pour l'exercice de ces fonctions, une part supplémentaire d'IFSE d'un montant de :

- 110 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 3 000 €
- 120 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 4 600 €
- 140 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 7 600 €
- 160 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 12 200 €
- 200 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 18 000 €
- 320 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 38 000 €
- 410 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 53 000 €

Chaque régie s'appréciera indépendamment l'une de l'autre. Les agents cumulant plusieurs régies percevront les montants correspondants cumulés correspondant à chacune des régies.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir:

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

Ce complément sera versé, pour l'année en cours, de manière annuelle, lors de la paie du mois de novembre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

Familles de critères de l'évaluation professionnelle	Critères principaux
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité d'exécution des tâches ▪ Disponibilité ▪ Rigueur ▪ Anticipation et initiatives
Compétences professionnelles et techniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance de l'environnement de travail, des règles de fonctionnement et des procédures de la collectivité ▪ Compétences techniques et réglementaires liées au poste
Qualités relationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sens du service public ▪ Respect de la hiérarchie ▪ Capacité à travailler en équipe et à s'intégrer dans un collectif de travail
Capacité d'encadrement ou le cas échéant, à exercer les fonctions d'un niveau supérieur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aptitude à suivre et évaluer les activités et les agents ▪ Qualité d'écoute et aptitude au maintien de la cohésion d'équipe ▪ Esprit participatif, force de proposition

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 800 €
Groupe 2	1 600 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 296 €
Groupe 2	1 000 €

Cadre d'emplois des Adjoins administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	900 €
Groupe 2	800 €
Groupe 3	500 €

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	700 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	200 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	800 €

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	700 €

Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puéricultures

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
----------------------	--



Ville de **Peynier**



Groupe 1	650 €
Groupe 2	550 €

Cadre d'emplois des agents sociaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	500 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 000 €

Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	600 €
Groupe 2	200 €

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	600 €
Groupe 2	500 €

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	400 €
Groupe 2	300 €
Groupe 3	150 €



Ville de **Peunier**



ARTICLE 4: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016. A préciser pour la filière culturelle qui est concernée par ces dernières modifications.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, la Prime de fonctions et de résultats (PFR) mis en place au sein de la commune par la délibération 2015/73 en date du 27 novembre 2015 est abrogée.

A compter de cette même date, sont également abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération n° 2015/73 du 27 novembre 2015 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6 : CATEGORIE A / INSTAURATION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

L'IFCE vise à indemniser le travail supplémentaire accompli par les personnels participant à l'organisation et au déroulement des élections et non admis au bénéfice des IHTS (article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 précité). Lorsque la consultation électorale se déroule en deux tours de scrutin, l'IFCE peut être versée pour chaque tour de scrutin.

Le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global affecté au budget
- D'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximale de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux.

Cadre d'emploi des attachés territoriaux 2 agents	Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendum
Crédit global maximum (1 ^{ère} limite)	$1\,091,70 \text{ €} \times \text{coef } 8 = 8\,733,60 \text{ €}$ $8\,733,60 / 12 = 727,80 \text{ €}$ $727,80 \times 2 = 1\,455,60 \text{ €}$ à distribuer entre 2 agents concernés
Montant individuel maximum (2 ^{ème} limite)	$1\,091,70 \text{ €} \times \text{coef } 8 = 8\,733,60 \text{ €}$ $8\,733,60 / 4^* = 2\,183,40 \text{ €}$

*Le montant maximal individuel ne peut excéder le ¼ du montant maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

Un agent pourra percevoir au maximum 1 091,70 € pour chaque tour de scrutin. L'indemnité pourra être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.



Ville de **Peynier**



ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants à ce régime indemnitaire seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012 « charges de personnel ».



Le 25 juin 2025
Le Maire,
Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2024/65 en date du 20 novembre 2024.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 19 juin 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/53 : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION DU
RISQUE SANTE DES AGENTS COMMUNAUX**

Le Maire expose à l'assemblée,

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative.

La participation pour le risque prévoyance est devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025. Il est rappelé à ce titre, que par délibération en date du 20 novembre 2024, le conseil Municipal a délibéré pour fixer le montant de la participation employeur pour la protection du risque prévoyance des agents communaux à 7€.

Pour le risque santé, cette participation deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o Soit par l'employeur,
 - o Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26/05/25
Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser une participation de 15€ brut mensuel par agent dans le cadre du risque « santé ».

CONFIRME que pour bénéficier de cette participation les agents devront adhérer à un produit labélisé.

PRECISE que cette participation rentrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

AUTORISE Mr le Maire à effectuer tout acte visant à mettre en œuvre cette disposition



Le 25 juin 2025
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 19 juin 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/54 : ACTUALISATION DU REGLEMENT CANTINE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal le présent règlement intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement de la cantine des écoles primaire et maternelle, services municipaux facultatifs, exploités par la commune de Peynier, accessibles à tous les enfants sous réserve des conditions d'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

Modification de l'article 2 : suppression du transfert des enfants de la grande section maternelle au Foyer d'Ainés

Modification de l'article 4 : modification des conditions de remboursement du fait des absences
Possibilité pour les parents e modifier les jours d'inscriptions directement sur le portail famille 3 jours avant la date.

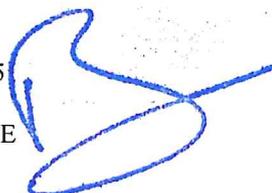
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'actualisation du règlement de la cantine scolaire tel que présenté qui rentrera en vigueur à la rentrée 2025/2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à faire appliquer ledit règlement.



Le 25 juin 2025
Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 19 juin 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/55 : RECRUTEMENT JEUNES EMPLOIS D'ETE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

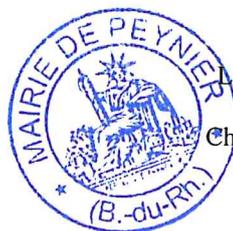
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents saisonniers ou occasionnels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités en raison notamment de la période de congés estivale, à savoir pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ainsi qu'aux services administratifs ;

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le recrutement des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, correspondant aux grades d'Adjoint technique territorial ou d'Adjoint administratif territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période allant du 30 juin 2025 au 31 août 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Ces agents assureront des fonctions d'agents d'entretien des bâtiments, des espaces verts ou d'agents administratifs, à temps complet ou non complet, à raison de 10,14, 28, 30 ou 35 heures par semaine, selon les nécessités et les besoins des services.

ARTICLE 3 : La rémunération de ces agents saisonniers ou occasionnels s'effectuera par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.



Le 25 juin 2025
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER

Séance du 19 juin 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/56 : MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales au sein des différents services de la commune (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter par les agents communaux...). De plus, il représente un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quelle que soit sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieures, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles ainsi que les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à chaque agent actuel ou futur recruté.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur tel qu'il a été présenté en Comité Technique du 26/05/25 et qui a reçu un avis favorable de la part dudit Comité.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26/05/25
Après délibération à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les dispositions du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 juin 2025 (au plus tôt la date de transmission au contrôle de légalité).



Le 25 juin 2025
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



Ville de **Peynier**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 19 juin 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date d'affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/57 : RECRUTEMENT D'UN FORMATEUR POUR ENTRAINEMENT BATON P.M

Monsieur le maire informe l'assemblée, que la réglementation impose aux policiers municipaux amenés à être dotés d'armes, de suivre une formation préalable à l'armement, assuré par le CNFPT, puis une formation à l'entraînement au moins 2 fois par an.

Au sein des effectifs de la police municipale de Rousset un gent, dispose du certificat de « moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'interventions » (MBTPI).

Afin d'optimiser la formation d'entraînement de nos policiers municipaux, il est proposé à la commune de Peynier que cette formation soit dispensée par l'agent moniteur de la ville de Rousset.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Mr le Maire dans les conditions précitées, à recruter un vacataire afin d'assurer la formation bâton obligatoire pour les policiers municipaux.

FIXE la rémunération de cette vacation sur la base de 225 € brut par séance pour 2 agents municipaux à raison de 2 séances de formation par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.



Le 25 juin 2025
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 19 juin 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2022/58 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES
AMBULANTS ET TERRASSES IMPLANTES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil Municipal : Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révoquant. L'administration n'est jamais tenue d'accorder cette autorisation. Toutefois, la décision de refus doit être motivée. Concernant plus particulièrement le domaine public routier, son occupation n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.

Définitions : L'autorisation de voirie ou la permission de voirie concerne une occupation privative avec incorporation au sol ou modification de l'assiette du domaine occupé, telle que celle nécessitée par les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité souterraine, l'implantation de palissades scellées au sol destinées à la clôture d'un chantier... Le permis de stationnement (cas le plus courant) autorise une occupation sans emprise dans le sous-sol du domaine occupé (terrasse de café ou de restaurant sur les trottoirs, étalage devant une boutique, marchands ambulants, concessions de places dans les marchés, buvettes...).

L'autorisation accordée donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal. La création d'un tarif d'occupation du domaine public dans les cas ci-dessous est obligatoire.

Préalablement, il est décidé que les tarifs ne s'appliqueront pas, conformément à l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- lorsque l'occupation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ;
- lorsque l'occupation est réalisée par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.



Ville de **Peynier**



LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public concernant les terrasses de cafés et restaurants, les étalages devant les magasins, les camions de pizzas, à 1€ le m² par mois + éventuellement le prix de la consommation électrique en fonction de la puissance déclarée dans le contrat.

PRECISE qu'en ce qui concerne l'implantation de foodtruck, le montant forfaitaire par soirée est fixé à 25 €.



Le 25 juin 2025
Le Maire,
Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022/83 en date du 7 novembre 2022.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 19 juin 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/59 : REGLEMENT MARCHÉ FORAIN HEBDOMADAIRE

Considérant la volonté de la commune de régler le marché forain hebdomadaire du vendredi matin afin de promouvoir l'activité commerciale locale, garantir la sécurité publique, assurer l'hygiène et la propreté des lieux et permettre une occupation équitable de l'espace public ;

Considérant les compétences attribuées au maire en matière de police administrative générale et spéciale (article L.2212-2 du CGCT) et notamment pour régler les marchés ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'organisation, d'occupation et de fonctionnement de ce marché par un règlement intérieur ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement du marché forain hebdomadaire tel que présenté en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

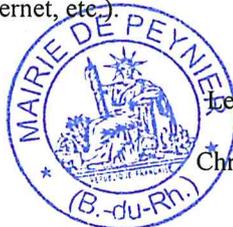
DÉCIDE :

APPROUVE le règlement du marché forain hebdomadaire joint en annexe, lequel fixe les modalités d'inscription des commerçants, les horaires d'installation et de démontage, les règles de sécurité, d'hygiène, de tri des déchets, ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect.

CONFIE au Maire la mise en œuvre de ce règlement et la gestion du marché forain hebdomadaire, ainsi que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

DIRE que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'information des commerçants et du public, par tous moyens appropriés (affichage, site internet, etc.).



Le 25 juin 2025

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 19 juin 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/60 : IMMEUBLE BABA AISSA RUE BASSE - VENTE COMMUNE DE PEYNIER /
BENJILALI**

Vu les dispositions de l'article L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu l'arrêté n°2023-17 du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 6 juillet 2023 portant Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité de la parcelle cadastrée AC57, sis rue Basse sur la commune de Peynier, dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste

Vu l'arrêté n°2024-31 du 1er aout 2024 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2023.

Vu l'ordonnance du Juge de l'expropriation en date du 23 octobre 2024.

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien cadastré AC 57 sis rue Basse, en date du 27 juin 2023

de Monsieur BENJILALI, responsable artistique, demeurant 90 Avenue Saint-Joseph, Résidence Les Prairies 13290 Aix-en-Provence,

Dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste la commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée AC 57, sis rue Basse, 13790 Peynier.

Vu l'offre d'achat en date du 29 avril 2025 de Monsieur BENJLALI Fathi, Responsable artistique, demeurant 90 Avenue Saint-Joseph, Résidence Les Prairies 13290 Aix-en-Provence, au prix de 50 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

ACCEPTE l'offre d'achat de Monsieur BENJLALI Fathi, demeurant 90 Avenue Saint-Joseph, Résidence Les Prairies 13290 Aix-en-Provence, au prix de 50 000 euros.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document et acte utiles à la régularisation de cette vente.



Le 25 juin 2025
Le Maire,
Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 19 juin 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/61 : PROTOCOLE D'ECHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LE PARQUET DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE ET LA COMMUNE DE PEYNIER**

Monsieur le maire informe l'assemblée, que dans la perspective d'améliorer le dialogue institutionnel entre le Procureur de la République et les maires du ressort du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence, il est établi un cadre d'échanges et de communication qui a vocation à faciliter la transmission et le traitement des demandes formulées par les maires et leurs services auprès du Procureur de la République ainsi qu'à faciliter l'accès des maires au Procureur de la République.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

APPROUVE le protocole d'échange d'informations entre le parquet du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence et la commune de PEYNIER.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention.



Le 25 juin 2025
Le Maire,

Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 juin 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/62 RECTIFICATION DU BENEFICIAIRE D'UNE ATTRIBUTION DE SUBVENTION FACADE DE L'IMMEUBLE SIS 23 AVENUE DE LA LIBERATION

Monsieur le maire informe l'assemblée, qu'une subvention façade a été initialement accordée à M. BLOSS, par délibération en date du 19 juin 2023, pour la réfection de la façade de l'immeuble sis 23 avenue de la Libération à Peynier.

Plusieurs incohérences sont apparues au moment du versement de ladite subvention et ont entraîné le rejet du mandat par le Trésorier notamment M. BLOSS n'apparaît pas personnellement propriétaire du bien sis 23 av de la libération.

En effet, il existe plusieurs locaux à cette adresse concernée par le ravalement de façade :

- la SCI ARKIMO 13 (représentée par Mme Deborah BLOSS) pour un local commercial
- la SCI MATENZO Family (représentée par BENNASSER Jamel) pour 2 appartements, 1 parking et une dépendance.

Pour le versement de la subvention, il est nécessaire d'avoir une cohérence entre tous ces éléments : le nom des propriétaires titulaires de la subvention, les noms figurant sur la facture des travaux et les RIB sur lesquels seront faits les versements ainsi que de préciser la répartition de la subvention au tantième de détention dans la copropriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la nouvelle répartition de la subvention façade de 13 020 € initialement attribuée à M. BLOSS pour la réfection de l'immeuble sis 23 avenue de la Libération.

PRECISE que ladite subvention est attribuée aux deux propriétaires de l'immeuble concernés, selon la répartition suivante :

- SCI ARKIMO 13 (représentée par Mme Deborah BLOSS) 4 491,90 €
- SCI MATENZO Family (représentée par Mr BENNASSER Jamel) 8 528,10 €



Le 25 juin 2025
Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 19 juin 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 16
Date affichage : 3 juin 2025
Date de convocation : 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr PORTE, excusé, ayant donné procuration à Mr AUBERT ; M. BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr JUNG, M. MALLET et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/63 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF 13 POUR LES TRAVAUX DE
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA CRECHE MUNICIPALE LES PIGNONS**

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique à réaliser au sein de la crèche municipale Les Pignons, une aide à l'investissement peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône.

Deux devis ont été établis pour un montant total de travaux de 55 180,82€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

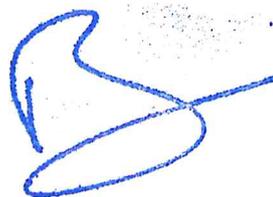
Après délibération à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès de la CAF 13 une subvention à l'investissement au taux maximum afin de financer les travaux de rénovation énergétique de la crèche municipale Les Pignons, dont le montant s'élève à 55 180,82€ HT



Le 25 juin 2025
Le Maire,

Christian BURLE



**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**